



COMMISSION FÉMINISATION

PROCÈS-VERBAL

N°05

Réunion du : Mardi 23 novembre 2021

À : 13h00

Présidence : Mme CHARRUET Sophie

Présents : Mme Maria-Amelia RIBEIRO DE SOUSA, Mme BENSO Martine,
M. JOSEPH Sébastien

Excusé(s) :

Non - Excusé(s)

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance



La commission approuve le PV N°4 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- ➔ Entente Sisteron/Mison/Aiglun : Demande de report de match féminin entre l'Entente Sisteron/Mison/Aiglun contre OBSC.

Rappel : Tout courrier adressé à la commission féminisation doit être effectué à partir de la boîte mail officielle du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

DEMANDES DE REPORT DE MATCH

Suite à la recrudescence des reports de matchs à la dernière minute, la Commission rappelle à tous les clubs qu'il faudra fournir des justificatifs (certificat médical) en cas d'imprévus de dernières minutes tout en respectant le délai des 10 jours pour toutes demandes de report de matchs.

PLATEAU EFF

- **Prochain rendez-vous**

- ⚽ 27 novembre à Aiglun
- ⚽ Contenu identique en changeant atelier PEF et jeu scolaire

- **Projection des rassemblements EFF**

Afin de dynamiser et favoriser la constitution d'équipe féminine (U6F à U11F) un projet de mise en place d'un rassemblement par période par secteur. Les secteurs sont établis en fonction des velléités des clubs au niveau du foot féminin (*St Crépin, Gap, Laragne, ESMD/Sisteron, MVR Futsal (Oraison), Manosque, Forcalquier*).

Ces rassemblements seront co-animés par le district et le club support.

Un calendrier sera proposé en ce début novembre.

COUPE DES ALPES FÉMININ

- **Tirage au sort (match sur le premier nommé)**

Tour de cadrage - 11 décembre 2021

- ⚽ AFCV – OBSC

¼ de finale – 22 janvier 2022

- ⚽ Match n°1 : Ent AIGLUN/SISTERON/MISON – FC CERESTE REILLANNE
- ⚽ Match n°2: GAP FOOT 05 – EP MANOSQUE
- ⚽ Match n°3: AFCV – US VIVO 04 ou OBSC – US VIVO 04*



 Match n°4: LA SAULCE FC – CA DIGNE

**Le match pourra être inversé en fonction des conditions météorologiques.*

Rappel

Les rencontres doivent se dérouler en Foot à 11. Des arbitres seront désignés par la CDA

COMMISSION DES STATUTS ET RÉGLEMENTS

Suite à la demande de report de match émise par l'entente Sisteron/Mison/Aiglun concernant le match du 21 novembre 2021, la Commission des Statuts et Règlements donnera sa réponse ultérieurement.

Prochaine réunion mardi 7 décembre 2021

La Responsable administrative

Sophie CHARUET

La Secrétaire de séance

M-A RIBEIRO De SOUSA

